

Le contrat « local » MAIF

Il faut souscrire un avenant appelé contrat local pour les risques suivants :

- Les activités non garanties au travers du contrat fédéral (exemples non limitatifs : escalade, tir à l'arc, activité de gestionnaire de chalets, l'assurance **Annulation de Voyage...**)
- Les risques mobiliers,
- Les risques immobiliers (y compris les risques locatifs, non couverts par le contrat fédéral),
- Les Véhicules A Moteur
- Le contrat auto mission

POUR CONTACTER LA MAIF : 09.78.97.98.99

N° sociétaire : 3077261 H